Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260409-20260562-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-05-62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 avril 2026		Présents :	18
Date d'affichage : 3 avril 2026		Pouvoir :	1
Nombre de conseillers en exercice :	19	Votants :	19

L'an deux mille vingt-six, **le neuf avril**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (18) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Maxime RONDIN.

Était excusé (1) dont (1) pouvoir : :
Flore OLIVIER a donné pouvoir à Christine FERARD

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS PLEIN POUR LES SERVICES TECHNIQUES ESPACES-VERTS ET BATIMENTS

Christine Férard, adjointe à l'organisation des services et du personnel, explique à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps plein en vue de recruter un agent pour assurer les missions liées à l'entretien des espaces verts et de la voirie essentiellement et, en complément, aux petits travaux sur bâtiments à compter du 1er août 2026.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2026 adopté par délibération le 12/03/2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023.11.100 du 7 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260409-20260562-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu des besoins des services techniques en espaces verts et bâtiments à temps plein à compter du 1er août 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps plein relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions précitées à compter du 1er août 2026.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

RECRUTE un candidat avec une expérience professionnelle attendue dans les métiers liés à l'entretien des espaces verts essentiellement et travaux de voirie.

PRECISE que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

